Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 42 (1897)

Heft: 5

Rubrik: Actes officiels

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACTES OFFICIELS

L'armée au Parlement. — Dans leur dernière session, les Chambres fédérales ont voté les deux lois suivantes, qui entreront en vigueur à l'échéance du délai référendaire :

Loi fédérale sur la nouvelle organisation des corps de troupes de l'artillerie, (Du 19 mars 1897.)

Article 1er.

Les 46 colonnes de parc et les 2 compagnies d'artificiers de l'élite sont supprimées.

A leur place, la Confédération créera 8 batteries de campagne et 2 batteries de montagne.

L'artillerie de campagne comprendra des régiments de 4 à 6 batteries ces régiments pourront être divisés en groupes (tableau I).

L'effectif normal de la compagnie de position est fixé, dans l'élite, à 8 officiers et 162 hommes (tableau II).

Art. 2.

La Confédération forme, suivant le tableau I, avec les hommes qui sortent des 56 batteries de campagne de l'élite:

- a) 24 compagnies de parc de landwehr (tableau III). Le Conseil fédéral est autorisé à répartir ces compagnies dans le parc mobile ou dans le parc de dépôt d'un corps d'armée suivant les classes d'àge.
- b) 5 compagnies de position et 5 compagnies du train de position de landwehr (tableau IV), qui sont réparties dans les 5 divisions d'artillerie de position.
- c) 4 compagnies du train des troupes sanitaires de landwehr (tableau V).

 Art. 3.

Il sera formé 4 convois de montagne de la landwehr avec les hommes sortant des 4 batteries de montagne de l'élite (d'après le tableau VI), les hommes d'une même batterie passant dans le même convoi.

Art. 4.

Les dispositions de la loi fédérale du 7 juin 1881 sont applicables à l'instruction du parc, du train et des convois de montagne.

Art. 5.

La présente loi abroge toutes les dispositions contraires des lois antérieures, notamment celles des articles 28 et 51, c, de la loi militaire organique de 1874.

Art. 6.

Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874, concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

nt de celles-ci.	Troupes de landwehr provenant des batteries de campagne :	de)	$\det \left(egin{array}{c} ext{Parc du} \ ext{Ter corps d'armée.} \end{array} ight)$		Canonniers: Comp. de pos. L. 11					Canonniers: Comp. de pos. L. 12	et ¹ / ₂ comp de pos. L. 13					
Aperçu de l'incorporation des batteries de campagne et des troupes de landwehr provenant de celles-ci.		c I Comp. du parc de II dépôt 1		III Comp. du parc de dépôt 2		Trains: Comp. du train de pos. 1		Trains: Compagnie du train des troupes sanitaires I	rc V Comp. du parc de dépòt 3		IX Comp. de pare du dépôt 5		Trains: 1/2 comp. du train de pos. 2 Trains: Comp. du train de pos. 3 Trains: Compagnie du train aes troupes sanitaires II			
et des troupe		comp. du parc	* ~~	*	* ~~	Trains: Con		(Trains: Co (Trains)	comp. du parc	e	*	<u> </u>	Trains: $1/2$ con	$\left. \left\{ \right. \right. $ Trains : Con	Trains: Co	
e campagne		1 Genève 2 Genève	3 Vaud 4 Vaud	9 Fribourg 12 Berne (Jura)		SS 8		oo confederat. 7 Vaud 8 Vaud	13 Berne		25 Argovie 26 Argovie			7 Berne 8 Berne) Soleure
atteries d	Elite.	Batt.	Butt.	Batt.	Batt. 10	Batt. 4	* C	Satt. 9	Batt.	ن	Batt.	نہ	(Batt. 51	, » 17 » 18	Batt. 52	9 8 8
η des b	npagne :	Sect. I	» II	Sect. 1	» II	Sect. I		*	Sect. I	~	Sect. I	П «	W 950	Sect. 1	= = = = = = = = = = = = = = = = = = =	
erçu de l'incorporation	Artillerie de campagne : Elite.	Art. div. I	1errég. d'art. de camp.	Art. div. II	2e rég. d'art. de camp.		Art. de corps I	9e rég. d'art. de camp.	Ant div III	3e rég. d'art, de camp.	V with Aire	5e rég. d'art. de camp.		Art. de corps II	10e rég. d'art, de camp.	
\mathbf{A}_{p}					1 cr Corps	a armee					26-	2° Corps	a armee			

TABLEAU I (Swite).

REVUE MILITAIRE SUISSE							
$\det \left(egin{array}{c} & & & & & \\ & & & & & & \\ & & & & & & $	Canonniers: 1/2 comp. de position L. 13. Comp. de pos. L. 14	de Parc du Parc du IVe Corps d'armée.		Canonniers: Comp. dc pos. L. 15			
Comp. du parc XI Comp. du parc de dépôt 6 de XII Comp. du parc de dépôt 7 xIV XIV dépôt 7	Trains: 1/2 comp. du train de pos. 2 Trains: Comp. du train de pos. 4 Trains: Compagnie du train des troupes sanitaires III	Comp. du parc VII Comp. du parc de dépôt 4 dépôt 4 de XV Comp. du parc de	XVI dépôt 8 Trains : Comp. du train de pos. 5	Trains: Compagnie du train des troupes sanitaires IV			
Sect. 1 Batt. 33 Zurich Gamma Batt. 35 Zurich Batt. 35 Zurich Sect. 1 Batt. 38 Thurgovic Batt. 41 St-Gall Batt. 42 St-Gall Batt. 42 St-Gall Batt. 42 St-Gall Batt. 44 St-Gall Batt.	tt. 53 Confédérat. 40 Appenzell 37 Zurich tt. 54 Confédérat. 31 Argovie 32 Argovie	Sect. 1 Batt. 19 Berne 20 Berne 30 Ber	tt. 45 Lucerne 46 Lucerne tt. 55 Confederat.				
Art. div. VI Ge rég. d'art. de camp. Art. div. VII Art. div. VII Art. div. VII Art. div. VII	Art. de corps III 11erég, d'art. de camp.	Art. div. IV 4e rég. d'art. de camp. Art. div. VIII	We Corps Se rég. d'art. de camp. d'armée	Art. de corps IV (12º rég. d'art. de camp.			
IIIe Corps		*	IVº Corps d'armée				

TABLEAU II.

Effectif d'une compagnie de position.

		Officiers	Hommes.	Chevaux de selle
Capitaine	*	1		1
Ier lieutenant et lieutenant	•	6	-	-
Médecin	•	1	-	<u> </u>
Sergent-major		-	1	_
Fourrier			1	
Sergents	•		14	
Caporaux			22	
Appointés et canonniers .	٠	(4) <u></u>	117	(dont 4 charpentiers)
Trompettes	٠	-	2	
Serrurier	•	2000	1	
Charron	٠	_	1	
Infirmier et brancardier .	•	-	3	
Total .	٠	8	162	1

TABLEAU III.

Effectif du parc de munitions d'un corps d'armée.

(Réserve et landwehr.)

a) PARC DE CORPS MOBILE. Etat - major du parc de corps.

	Officiers.	Sous-offic. et soldats.	Chevaux
Commandant, lieutenant-colonel ou major.	1	_	2 .
Adjudant, capitaine ou lieutenant	1		1
2 médecins, capitaine ou lieutenant	2		2
2 vétérinaires	2	_	2
Officier d'administration, capitaine ou lieu-			
tenant		1	
Ordonnance ,		1	_
Soldat du train		1	-
	7	2	8
1 fourgon d'état-major, 2 chevaux de trait.			
Quatre compagnies du parc, chacune:			
Commandant, capitaine	1	_	1
Ier lieutenant et lieutenant	2		2

Adjudant, capitaine ou lieutenant. 1 — 1 Médecin, capitaine ou lieutenant. 1 — — Vétérinaire. 1 — — Officier d'administration. 1 — —

¹ De 2 compagnies du parc, l'une conduit 1 chariot, l'autre 1 forge de campagne.

2 compagnies du parc avec le même effectif en hommes et en chevaux que celles du parc mobile de corps.

Chariots. Char à munitions d'infanterie.

Caissons d'artillerie.

Pièces de rechange.

Affûts de rechange.

Chariots, etc.

TABLEAU IV.

Effectif d'une compagnie du train de position.

	Officiers.	Sous-offic. et soldats.	Chev. de sel!e				
Capitaine ou 1er lieutenant	1		1				
Lieutenants	2		2				
Vétérinaire							
Sous-officiers montés (adjudant, sergent-							
major, maréchal des logis du train et							
brigadier du train)	_	ວັ	5				
Fourrier		1	_				
Appointés du train et soldats		94					
Trompette	-	1	1				
Maréchaux		2					
Charron		1	_				
Sellier		1					
Infirmier	-	1	-				
	4	106	10				

150 chevaux de trait sont attribués à la compagnie.

TABLEAU V. Effectif d'une compagnie du train des troupes sanitaires.

	Officiers.	Sous-offic. et soldats.	Chev. de selle.
Capitaine	1	V	1
1er lieutenant et lieutenants	3	-	3
Vètérinaire	1		1
Sous-officiers montés (sergent-major, ma-			
réchal des logis du train et brigadiers		a	
du train)		14	14
Fourrier	_	1	
Appointés du train et soldats		1 50	
	5	165	19

TABLEAU VI. Effectif d'un convoi de montagne.

	Officiers.	Hommes	Chev. de selle.			
Capitaine ou 1er lieutenant	1	-	1			
Lieutenant	1	-	1			
Adjudant ou sergent-major		1	1			
Fourrier	-	1				
Sergents et caporaux		10				
Appointés et soldats	-	9 0				
Maréchal		1	1) <u></u>			
Serrurier		1	200 - 20			
Sellier	:	1				
Trompettes		2	-			
Infirmier	-	1				
	2	108	3			
Matériel et bètes de somme.						
30 caisses de munition d'artillerie	15	bêtes de	e somme.			
Munition d'infanterie, approvisionnements, ba-						
gages, etc	65))	ĺ			
Total	80	hAtas da	somme.			
rotar	00	netes de	Soume.			

Loi fédérale augmentant la cavalerie divisionnaire. (Du 16 mars 1897).

Article 1er. — Les huit compagnies de guides formant la cavalerie divisionnaire sont composées comme les escadrons de dragons et portées au même effectif.

Art. 2. — La présente loi abroge toutes les dispositions contraires des lois antérieures, notamment celles de la loi sur l'organisation militaire de 1874.

Art. 3. (Formule référendaire.)

Insignes. — Le Conseil fédéral a pris la décision suivante :

- 1. Les modèles de signes distinctifs projetés pour les canonniers bons pointeurs et pour les pontonniers-bateliers de I^{re} classe sont déclarés d'ordonnance.
- 2. Ces signes distinctifs se portent sur le haut de la manche droite de la tunique. Les bons pointeurs les porteront aussi sur la vareuse.
- 3. Les pontonniers-bateliers de I^{re} classe porteront en outre une petite ancre sur le bonnet de police.

Nominations. — M. Jean Hirsbrunner, de Berne, premier-lieutenant d'artillerie de forteresse, à Thoune, est promu capitaine de landwehr.

Le Conseil fédéral a nommé officiers dans les troupes sanitaires :

A. Premiers-lieutenants (médecins): MM. Steinlin, Maurice, de St-Gall; Bertschinger, Hans, de Zurich; Bruggisser, Walter, de Wohlen (Argovie); Erb, Albin, de Souzach, à Zurich; Hittbrunner, Ernest, de Wyssachengrasen, à Berne; Zimmerlin, Alfred, de Vordenswald, à Schöftland; Imbach, Frédéric, de Bütlisholz, à Aarau; Weber, Emile, de Siblingen, à Berne; Riggenbach, Henri, de Bàle; Arnold, Etienne, de Kulnerau, à Lucerne; Kottmann, Oscar, de Schongau, à Berne; Müller, Edmond, de Rickenbach, à Munster (Lucerne); Welti, Rodolphe, de Zurzach, à Berne; Kuhn, Jacques, de Nesslau, à Olten; Fischer, Emile, de Triengen, à Zurich; Schlup, Hans, à Bàle; Grawehr, Charles, de Gaiserwald, à Bàle; Lichtensteiger, Auguste, de Rickenbach, à Neu-St-Johann; Gubser, Joseph, de Wallenstadt; Nægeli, Otto, d'Ermartingen, à Zurich; Ruedi, Thomas, de Thusis; Dietrich, Hermann, de Bàle; Ritschy, Ernest, de Welschemohr, à Soleure; Œtiker, Frédéric, de Männedorf, à Stäfa; Graf, Wilhelm, de Winterthour, à Aarau.

B. *Lieutenants* (pharmaciens): MM. Barth, Hermann, de Schleitheim, à Zurich; Bichel, Frédéric, de Lützelflüh, à Sumiswald.

Missions. — Le Conseil fédéral a désigné pour suivre les opérations de l'armée turque le colonel Boy de la Tour, chef d'état-major du ler corps d'armée; le major H. Bornand, commandant du bataillon 9; le capitaine M. de Wattenville, de l'état-major général. Pour suivre les opérations de l'armée grecque, le colonel Weber, du département militaire fédéral.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé capitaine le premier-lieutenant Théodore Mallet, à Genève. Le capitaine Mallet prend le commandement de la 3e compagnie du bataillon 13.

Le lieutenant Georges Hellwig, à St-Aubin, a été promu 1er lieutenant dans le bataillon 10/I.

ERRATUM. — Dans notre livraison d'avril 1897, dernière page, ligne onzième, lire *ajuster* au lieu de « ajouter. »

Lausanne — Imp. Corbaz & Cie.